

Le Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association de Loisirs du Vernet sans en modifier ou altérer le contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

L'Association est baptisée C.R.I.S.A.L.I.D.E. Vernet 09 : Créativités, Rencontres, Initiatives, Solidarités, Activités, Loisirs, Intergénérationnels, Divertissements, Échanges.

L'Association, selon ses statuts, a pour vocation de proposer des activités de loisirs, culturelles et de promouvoir en complément des activités déjà existantes, l'animation et la coopération au sein du village. Son action se concrétise sous la forme de rendez-vous réguliers autour de loisirs divers, de manifestations ponctuelles et de la création de projets en fonction des remontées d'attentes exprimées.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines règles de fonctionnement de l'association, ainsi que les modalités d'interventions de ses membres et des intervenants extérieurs.

Fonctionnement général

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, élu lors de l'Assemblée Générale de l'Association, se réunit au moins 1 fois par an. Il définit les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'association et des manifestations ponctuelles. Les propositions de manifestations particulières, ou animations, sont remontées au Conseil qui a tout pouvoir de les entériner ou de les soumettre à l'ensemble des membres, notamment quand la demande est jugée particulière eu égard aux statuts.

Le bureau, élu par le Conseil d'Administration, est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il se réunit tous les trois mois, sauf pendant les vacances scolaires.

Toute personne, membre de l'Association, souhaitant obtenir une information ou faire part d'un projet, sera invitée à une réunion du bureau (ou du Conseil d'Administration si ce dernier se réunit plus rapidement), à charge pour ce dernier de faire connaître la demande au Conseil d'Administration.

Modalités d'inscription

Pour des raisons d'assurance, la carte annuelle d'adhésion (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours) est obligatoire pour tout membre dès la deuxième participation aux activités. **Elle est non remboursable.**

Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le règlement de l'adhésion devra intervenir après la participation d'essai. L'adhésion est un engagement à l'année. Le règlement de cotisation s'effectue dans son intégralité lors de l'adhésion.

Il est impérativement remis aux membres un accès web lui permettant de consulter les statuts et ce règlement intérieur ou un exemplaire de ces derniers.

Fonctionnement des activités

Création

Une activité spécifique peut être créée afin de répondre à un souhait exprimé par les membres ou des habitants du village intéressés a priori par l'activité en question. La décision d'ouverture est prise par le Conseil d'Administration, au vu de :

- nombre de demandes exprimées
- intérêt du projet,
- faisabilité,
- opportunité,
- risques
- coût
- le montant de l'inscription supposée pour couvrir les coûts.

Si le projet est retenu, le Conseil d'Administration définit le montant éventuel dont devront s'acquitter les participants aux activités proposées et le nombre minimum d'inscriptions nécessaires pour l'ouverture de celles-ci. Si l'activité a vocation à être régulière, le participant devra s'acquitter en sus, s'il n'est pas membre, de la cotisation à l'Association. Si l'activité ou la manifestation est ponctuelle et ouverte à tous, la cotisation à l'association n'est pas obligatoire.

Si le projet le prévoit, le Conseil d'Administration choisira l'animateur, définira son temps d'intervention et son défraiement éventuel. Un responsable et garant de l'activité sera nommé, il doit être membre de l'association, qui lui délègue le fonctionnement et la supervision de l'action. Il sera l'interlocuteur privilégié et fera le lien avec le Conseil d'Administration et le Bureau.

Procédure

L'animateur procède aux inscriptions et transmet au responsable et garant de l'activité toutes les informations nécessaires à l'établissement des cartes d'adhésion ainsi que les règlements et cotisations. Ce dernier vérifie la conformité à ce qui avait été validé et transmet toutes les pièces immédiatement au trésorier. Lors du fonctionnement de l'activité, l'animateur assure l'accueil et la

prise en charge des participants. Si l'activité est récurrente, il veille à ce que l'adhésion à l'Association a bien été réalisée dès la deuxième participation.

Pour les activités s'adressant aux mineurs, il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des adhérents. Les parents doivent également s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leurs enfants dans les locaux où se déroule l'activité. Les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants à la fin de l'activité. Il n'y a pas de service de garderie à la fin des activités. En cas de retard exceptionnel, les parents devront absolument en informer l'animateur. Lors du déroulement de l'activité, l'animateur doit être en mesure d'assurer la sécurité de tous les participants.

Une trousse de secours sera à la disposition de l'animateur (*une formation aux premiers secours pourra être proposée aux membres intéressés de l'association*) + la liste des participants avec un numéro de téléphone pour joindre la famille + un accès téléphonique pour joindre les secours. Le responsable et l'animateur sont tenus de veiller à la bonne utilisation, ouverture et fermeture des locaux, mis à disposition pour la durée de l'activité.

Le rangement et le stockage du matériel doivent être faits dans le respect des règles d'utilisation et de sécurité des locaux utilisés pour l'activité. Le matériel personnel mis à disposition par l'animateur ou le responsable, sera sous leur responsabilité.

Si des activités à thème et de même nature, deviennent régulières et rencontrent un succès relatif, par exemple toutes les activités de Jeux (cartes, jeux de société...), ou toutes les activités de couture (crochet, tricot, dentelle...), elles pourront être regroupées sous le statut de « Section » sur décision du Conseil d'Administration et faire l'objet d'un budget de fonctionnement courant fixé. Dans ce cas de figure, nous aurions ici par exemple, la Section Jeux et la Section Couture de l'association. Bien évidemment, ces deux activités peuvent tout à fait être réalisées ensemble et dans un même lieu, si les animateurs et les responsables le souhaitent.

Pour les achats de matériel plus important, l'animateur de section présente la demande au Conseil d'administration qui décide de la dépense.

Participation financière aux activités

Cotisations

Dans la mesure du possible les activités de l'Association devront être bénévoles, toutefois une participation financière à ces actions en bénévolat pourra éventuellement être demandée. Des activités pourront exiger un ou des intervenants extérieurs à l'association, une participation financière sera dans ce cas demandée.

Si stage il y a, l'inscription n'est enregistrée qu'à réception du règlement du montant de la participation. Des tarifs dégressifs peuvent être prévus pour les membres d'une même famille ou dans le cas d'inscription à plusieurs activités. S'il devait y avoir des activités physiques ou sportives, un certificat médical récent sera demandé il doit être remis au responsable de l'activité.

Toute demande de remboursement, justifiée pour cas de force majeure (section ou stage), est transmise par écrit au responsable de l'activité qui le remet au bureau pour décision. Lors de son inscription à une activité/ un stage, le participant adhère aux modalités de fonctionnement de ceux-ci ainsi qu'au présent règlement.

Responsabilités:

Droit à l'image :

Lors de l'inscription les adhérents signent une autorisation de droit à l'image. Seuls les représentants de l'Association sont autorisés à photographier ou filmer les participants pendant les activités. Ces prises de vues serviront uniquement dans le cadre de l'association et pourront être mises en ligne et partagées par ses adhérents (es) sur le site internet ou réseaux de l'Association.

Aucun adhérent n'est autorisé à prendre et diffuser (sur des supports écrits, TV, Internet – Facebook ou autres...liste non exhaustive) des photos ou des vidéos des activités de l'Association sans autorisation écrite du Conseil d'Administration.

L'Association ne peut être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. La carte de membre assure la responsabilité civile des adhérents.

Application du règlement :

Ce règlement, peut être modifié et complété à tout moment selon besoins. Si nécessaire l'Assemblée Générale ordinaire mettra à jour le présent règlement.

Le CA veillera à mettre également à jour les références du document (voir pied de page)

Le Président,

À, le Vernet d'Ariège, le 16 janvier 2026

Francis Dénat